

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 MARS 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
Le conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^e Jason Prévost, Assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

SMART CITIES – PRÉSENTATION VIDÉO

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 34. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

- 1) Tamar Hertz

La résidante a adressé le conseil concernant les sujets suivants :

- 1) l'absence d'une politique municipale relativement aux associations;
- 2) Le besoin de solliciter une opinion légale externe sur les politiques requises pour toute association qui utilise les ressources municipales afin de s'assurer que ces associations utilisent lesdites ressources de manière légitime; et
- 3) L'usage à long terme du logo de la Ville par l'Association masculine et les modifications récentes à leurs règles (lesquelles la résidante considère comme étant deux exemples qui justifient la sollicitation d'une opinion légale externe).

Le maire Brownstein a mentionné que la rédaction de la politique est dorénavant commencée et que la ville a les ressources légales nécessaires à l'interne pour adresser le sujet.

- 2) Charles Eklove

L'interlocuteur a fourni de l'information sur l'Association masculine de Côte Saint-Luc. Il a mentionné que la raison d'être de l'Association masculine est de fournir une camaraderie et d'encourager le networking dans un environnement exclusivement masculin afin de combattre ces enjeux d'isolement et de solitude. Il

a aussi mentionné que l'Association masculine offre des événements pour les deux sexes, mais que les programmes de base tels que les programmes éducationnels et les services de divertissement sont conçus pour les hommes seulement. L'interlocuteur a ensuite indiqué qu'il est important que l'association maintienne sa raison d'être, ses valeurs et son indépendance face à la Ville dans son processus décisionnel. Il a aussi mentionné que l'Association masculine et la Ville continuent d'assurer que leur statut d'association indépendante est en effet maintenu. L'interlocuteur a ensuite demandé si l'Association masculine maintiendrait son statut indépendant si elle devait payer un loyer pour l'utilisation des infrastructures municipales. Le maire Brownstein a mentionné que la politique sur les associations et organisations à venir traitera de la question. Il a aussi mentionné qu'un loyer peut être payé de plusieurs façons et qu'une explication a été présentée par le Directeur des communications de la Ville sur la page Facebook de la Ville.

3) Miki Harrar

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur :

- 1) le nombre de propriétés exemptes de payer des taxes municipales à Côte Saint-Luc; et
- 2) Sa cause juridique devant la Commission d'accès à l'information, laquelle il tente de faire progresser devant le conseil municipal de Côte Saint-Luc.

Le maire Brownstein a mentionné qu'il ne peut commenter sur la cause juridique en cours et qu'il n'a pas le nombre précis de propriétés exemptes de payer des taxes municipales à l'heure actuelle.

Le résidant a demandé une autre question concernant le nombre de propriétés détenues et gérées par le rabbin Yehuda Benoliel et quel est le zonage pour lesdites propriétés. Le maire Brownstein a indiqué, qu'à sa connaissance, le rabbin Benoliel détient cinq (5) propriétés exemptes de payer des taxes municipales, mais qu'il y a d'autres propriétés sur le territoire de la Ville avec le même statut, telles que des synagogues.

Le maire Brownstein a cependant mentionné que les exemptions de taxes municipales sont gouvernées par la loi provinciale, indépendamment des règlements de zonage municipales, et que la Ville n'est pas impliquée dans le processus décisionnel qui octroie ou non le statut d'exemption de paiement de taxes municipales. Il a aussi mentionné qu'il n'existe pas de limite au nombre de propriétés exemptes des taxes, détenues par une entité spécifique, à condition que les critères établis par la loi provinciale sont respectés.

4) Marissa Sidel

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur la politique sur les réseaux sociaux de la Ville et a adressé certaines problématiques quant au contenu de la page Facebook de la Ville, lesquelles elle a voulu faire part au conseil, soit :

- 1) La résidante (à son avis) et certaines autres personnes ont été attaquées personnellement dans la section des commentaires;
- 2) Des commentaires désobligeants envers un homme âgé (atteint d'une incapacité physique) ne pouvant pas déneiger son entrée;
- 3) La fermeture de commentaires dans la partie réservée à cet effet;
- 4) Des commentaires concernant qui est considéré comme étant un juif sépharade;

Le maire Brownstein a répondu que la Ville de Côte Saint-Luc est relativement petite et que la demande d'augmenter sa présence sur les réseaux sociaux a été formulée lors de la dernière élection. Il a aussi mentionné que le département des communications de la Ville fait de son mieux dans la gestion des commentaires publiés sur la page de la Ville et a mentionné que la micro gestion du département n'est pas une option et qu'il a confiance en les habilités des employés de la Ville dans le processus décisionnel .

190301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 FÉVRIER 2019 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 11 février 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190302

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR FÉVRIER 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190303

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
RÉHABILITATION DE L'ARÉNA (C-12-18C)**

ATTENDU QUE le 7 février 2018 la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services d'entrepreneur pour la réhabilitation de l'aréna (option de base) et comme option, la réfrigération de l'Annexe de la Confédération (option 1) sous le numéro C-12-18C et a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Trempeco Construction Inc. est respectivement le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option de base ainsi que pour l'option 1;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») considère qu'il est approprié d'octroyer l'option de base immédiatement;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite différer sa décision concernant l'option 1 a une autre date;

ATTENDU QUE cette décision n'aura aucun impact sur le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE les prix soumissionnés sont entièrement garantis jusqu'à l'expiration de 90 jours suivant l'ouverture de la soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE the Conseil octroie par la présente le contrat de base à Trempco Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, conformément aux modalités de l'appel d'offres no. C-12-18C pour un montant total de 6 569 541,00\$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil réserve ses droits conformément aux modalités de l'appel d'offres C-12-18C de différer sa décision concernant l'option 1 par rapport à l'Annexe de la Confédération à une autre date selon laquelle les prix soumissionnés sont entièrement garantis jusqu'à l'expiration de 90 jours suivant l'ouverture de la soumission;

QUE de plus, la Ville pourra envisager un montant de 10%, plus les taxes applicables, pour tout imprévu potentiel et suppléments si requis, le tout approuvé préalablement selon les procédures de la Ville;

QUE 3 500 000,00\$ des dépenses décrites sera financés par le règlement 2505, lequel a été précédemment approuvé par le MAHM le 4 mai 2018; que 1 000 000,00\$ des dépenses décrites seront sujet à l'approbation de financement provenant de la subvention du MEES; que 1 800 000,00\$ du montant de la dépense décrite sera couvert par le surplus cumulatif et la somme restante de 100 000,00\$ de la dépense décrite sera couverte par le fonds de roulement, tel que précédemment approuvé en Décembre 2018 (résolution 181245);

QUE l'émission du certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites sera émis dès que pratiquement possible;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190304

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2529 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE ENTRE AVRIL 2019 ET AOÛT 2019 »

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2529 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre avril 2019 et août 2019 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Tordjman a ensuite mentionné l'objet et la portée du règlement 2529 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre avril 2019 et août 2019 ».

190305

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2529 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

**PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE
ENTRE AVRIL 2019 ET AOÛT 2019 »**

Le conseiller David Tordjman a déposé le projet de règlement 2529 à être intitulé « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre avril 2019 et août 2019 ».

190306

**RÈGLEMENT 2528-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2528-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2528 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFICATION POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2528-1 intitulé : « Règlement 2528-1 modifiant le règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190307

**RÉSOLUTION POUR QUE LA VILLE AUTORISE LE PAIEMENT D'UN
MONTANT DE 503 300\$ PROVENANT DU FONDS GÉNÉRAL CONCERNANT
L'ÉMISSION D'OBLIGATION N°85, FINANCEMENT INITIAL N° 12 QUI VENAIT
À ÉCHÉANCE LE 4 DÉCEMBRE 2018 ET POUR CONFIRMER QU'AUCUN
REFINANCEMENT N'AURA LIEU**

ATTENDU QUE l'émission d'obligation CSL numéro 85 (financement initial numéro 12) a été émise le 4 décembre 2013 pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE le refinancement de l'émission d'obligation numéro 85 de CSL devait avoir lieu le 4 décembre 2018 pour un montant de 503 300\$ (remboursement de capital) ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a décidé de verser la somme de 503 300\$ du Fonds général (budget de fonctionnement 2018) et d'en aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« Ministère »);

ATTENDU QU'une résolution est requise par le Ministère pour confirmer l'autorisation de paiement d'émission d'obligation (partie capital) du Fonds général;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le versement d'un montant de 503 300\$ provenant du Fonds général (budget de fonctionnement 2018) de Côte Saint-Luc concernant l'émission d'obligation n° 85 (financement initial n° 12) ;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0204 daté du 1 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190308

DÉPÔT DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Le greffier confirme que la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année financière 2018 a été déposée à la séance du conseil de ce soir par le trésorier de la Ville.

190309

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'ÉLECTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

Le greffier confirme que le rapport du Trésorier concernant les activités d'élection pour l'année financière 2018 a été déposé à la réunion du conseil de ce soir par le trésorier de la Ville.

190310

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2019 AU 28 FÉVRIER 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste en annexe des déboursés pour la période du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019, pour un montant total de 4 436 060,23\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0057 daté du 4 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190311

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE DE COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé

« *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 1^{er} mars 2019 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0059 daté du 5 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190312

DÉPÔT DE DIVERS COMPTES RECEVABLES RÉGLÉES – DÉCEMBRE 2018 – JANVIER 2019

Que conformément au règlement 2506 intitulé, « Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés de la Ville », le greffier a déposé la liste intitulée : « *Table of Miscellaneous Receivables Settled – December 2018 – January 2019* » à la séance du conseil de ce soir, ledit tableau faisant partie intégrante des minutes et annexé aux présentes comme Annexe A;

190313

NOMINATION DU CONSEILLER OREN SEBAG À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} AVRIL 2019 JUSQU'AU 30 JUIN 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Oren Sebag soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2019 jusqu'au 30 juin 2019 inclusivement, et que le conseiller Sebag ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle de Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190314

AUTORISATION DE RÉGLER UNE POURSUITE AVEC (LE REGRETTÉ) FRANÇOIS MARECHAL ET MARIE-THÈRESE RUMEBE C. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET DESJARDINS ASSURANCE #500-22-24- 243700-179

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, François Maréchal et Marie-Thérèse Rumebe ont déposé une poursuite contre la Ville de Côte Saint-Luc et Desjardins Assurances pour un montant de 36 094,89\$ (« la poursuite »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent tous régler le dossier à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAS LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci comme si récitée au long;

QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par la présente la Ville par la présente à régler la poursuite portant le numéro 500-22-243700-179 pour un montant de 3 750,00\$, taxes applicables incluses, capital, intérêts et frais conditionnel à la contribution de 6 250,00\$ de la co-défenderesse Desjardins Assurances et donc, pour un montant combiné et global de règlement (« règlement ») de 10 000,00\$;

QUE le règlement susmentionné soit en outre conditionnel à la signature d'une Quittance dont la formulation sera à la satisfaction du Directeur des services juridiques ou la Conseillère générale de la Ville;

QUE le Directeur des services juridiques ou la Conseillère générale de la Ville soit autorisés par la présente à signer tout document donnant effet au règlement décrit ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0061 daté du 6 mars 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190315

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la ville de Côte Saint-Luc:

- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;
- AUTORISE le Maire ou le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, l'entente intitulée « *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* » soumise et jointe aux présentes comme Annexe B pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant,

adjudés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190316

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS - AUTORISATION À PAYER
LES FACTURES DE POSTES CANADA**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc utilise les services de Postes Canada pour la distribution de courrier en vrac, service de ramassage de courrier et d'autres services connexes ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») autorise le paiement des factures de Postes Canada pour l'année 2019;

QUE le Conseil approuve et ratifie les dépenses associées au montant de 35 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0044 daté du 14 février 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190317

**LEGAL – APPROBATION D'UNE ENTENTE D'OFFRE D'ACHAT
CONCERNANT UNE ALLÉE APPARTENANT À LA VILLE SITUÉE AU 7001-
7005, CHEMIN MACKLE AVEC LA FONDATION SÉPHARADE KOLLEL
AVRECHIM (K-42-18)**

Ce point a été reporté à une séance subséquente.

190318

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA
CONVENTION D'AIDE À CONCLURE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À L'ÉGARD DE LA RÉFECTION DE
L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH (« ARÉNA »)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a présenté le projet *Remplacement du système de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch* au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « MEES ») dans le cadre du *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling* visant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2020 en ce qui concerne la réfrigération de l'aréna;

ATTENDU QUE le MEES exige que la Ville adopte une résolution désignant une personne pour signer la convention d'aide à conclure dans le futur dans le cadre

du *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc, par la présente, désigne Monsieur Charles Senekal, Directeur du Service du développement urbain, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom la convention d'aide financière à conclure avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que tous les documents relatifs au projet de *Remplacement du système de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch*. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190319

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5552 ALPINE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 janvier 2019 montrant des modifications et l'ajout d'un agrandissement à une habitation unifamiliale existante sur le lot 2090153 au 5552 Alpine et préparé par Planimage, firme d'architecture et design; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190320

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8267 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 janvier 2019 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 2234200 au 8267 Mackle et préparé par Missyl Design, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190321

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5552 ALPINE – CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5552 Alpine, Lot 2090153 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale split-level isolée existante, la construction d'un deuxième étage sans avoir à fournir deux espaces de stationnement intérieur (un espace de stationnement intérieur existant) lorsque la superficie de l'habitation est supérieure à 167,22 m.ca. (1,800 pi.ca.), excluant la superficie du garage et de l'étage en sous-sol. Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-1a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190322

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5765 TRINITY – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5765 Trinity, Lot 1053547 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1962 avec le permis no. 1680, d'être localisée à 1,9m (6.23 pi.) de la ligne de terrain côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.). Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-44). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190323

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6846 KILDARE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6846 Kildare, Lot 1052337 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée existante d'avoir un balcon arrière en béton construit en 2009 avec le permis no. 14216 d'être localisé à:

- a) 1,91m (6.26 pi.) de la ligne de terrain côté nord/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.);
- b) 1,97 m (6.46 pi.) de la ligne de terrain côté sud/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.).

Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190324

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2019, en

fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

190325

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 21, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
190312	Annexe A	Table of Miscellaneous Receivables Settled – December 2018 – January 2019
190315	Annexe B	ENTENTE de regroupement de municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques

**TABLE OF MISCELLANEOUS RECEIVABLES SETTLED
DECEMBER 2018 – JANUARY 2019**

	NAME AND ACCOUNT #	DETAILS	DATE OF INVOICE AND NUMBER	DATE OF LAWSUIT	AMOUNT CLAIMED	AMOUNT SETTLED FOR ¹
1.	Ville de Montréal 1620-2017-036	Yearly costs affiliated with the maintenance of the CSL Pump Station	11/05/2018 2018-000079	N/A	\$2,777.80	\$2,777.80
2.	9422340 Canada Inc. (BSR Group) 1620-2018-004	Lease agreement file / BSR Group (K-50-16) Cheque received - discontinuance filed - file closed	N/A	01/12/2018	\$14,209.02	\$15,791.25
3.	9422340 Canada Inc. (BSR Group) 1620-2018-004	Second Lawsuit to recover lease monies	N/A	07/11/2018	\$18,613.99	\$17,213.34
4.	INTACT INSURANCE FOR: Seon Kenrick Lynch 1620-2018-025	Car accident on Westminister - damage to steel railing (PS #SP44-180514-001)	07/05/2018 2018-000052	N/A	\$5,433.12	\$5,433.12
5.	Sécurité Nationale Compagnie D'assurance 1620-2018-029	Vehicle accident - damage to gate at ACC (SP44-180629-002)	09/18/2018 2018-000068	N/A	\$2,929.06	\$2,929.06
6.	Chubb Insurance 1620-2018-031	Truck hit wires at the overpass Fleet & Cavendish Claimant alleged wires were non-conformingly low	09/18/2018 2018-000069	N/A	\$3,359.21	\$1,679.61
7.	Sécurité Nationale Compagnie D'assurance 1620-2018-032	MVA Fleet & Randall (SP44-180726-005) Car hit flower pots	11/30/2018 2018-000206	N/A	\$1,542.94	\$1,468.76
8.	Assurance Ledor 1620-2018-034	Road rage – accident Côte Saint-Luc Road & Sunnybrooke – damage to city lamppost	11/08/2018 2018-000082 Paid in full	01/17/2019	\$14,652.13	\$14,652.13
9.	Desjardins assurances for : Assouline, Jacques 1620-2018-037	Damage to median fence on Cavendish (SP44-180902-004)	11/08/2018 2018-000080	12/17/2019 Quittance signed awaiting cheque	\$9,413.64	\$8,750.00

¹ Court costs, where appropriate

10.	La Capitale Assurances 1620-2018-038	Damage to city street light on Cavendish / CSL Road (SP44-180831-001) 01/21 – paid – file closed	11/08/2018 2018-000081	N/A	\$5,869.84	\$5,104.21
11.	Aqua Rehab / Indemnipro / ARCH INSURANCE 1620-2018-039	Gas leak on Cavendish / Kildare -	11/13/2018 2018-000083	01/03/2019 Quittance signed awaiting cheque	\$2,480.83	\$2,692.50
12.	Intact Assurance for: Giancola Construction Inc. 1620-2018-045	Light post was damaged by driver backing-up (SP44-181114-006)	11/21/2018 2018-000164	01/14/2019	\$4,191.02	\$4,191.02
13.	Intact Assurance 1620-2018-046	Accident - Cavendish & Merton - car hit lamppost 02/11 cheque received	12/17/2018 2018-000211	01/24/2019	\$5,899.31	\$5,604.35
	GRAND TOTAL				\$91,371.91	\$88,287.15

ENTENTE

DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

- **MUNICIPALITÉ DE CÔTE SAINT-LUC** dûment autorisée en vertu de la résolution numéro 190315, adoptée lors de sa séance du 11 mars 2019 ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES

ET

CI-APRÈS DÉCIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES : «LE REGROUPEMENT»

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre l'UMQ de préparer la documentation requise, d'aller en appel d'offres public pour les municipalités du regroupement et d'acheter des produits d'assurance pour les cyber-risques à meilleur coût.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente sera d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités partie au regroupement.

Selon le nombre de participants, l'UMQ peut plutôt former un comité restreint composé de représentants des municipalités participantes.

ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques auprès du soumissionnaire retenu par l'UMQ, en conformité avec la loi et ce, pour la durée des présentes.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCE

Chaque partie détermine les protections d'assurance dont elle désire bénéficier. Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ce type d'assurance, sont contenues dans des polices d'assurance distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie membre du regroupement.

Les polices d'assurance de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Elles seront renouvelées par la suite le 1^{er} juillet de chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2024. L'UMQ se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes.

ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier, l'adjudicataire au contrat des produits d'assurance pour les cyber-risques, une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration de l'assureur et ceux visés à l'article 14, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sous réserve des dispositions législatives concernant la modification des contrats, une municipalité qui ne participe pas au regroupement peut demander, par résolution, d'adhérer à la présente entente et au regroupement d'achat en cours de contrat. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille de cyber assurance et de son expérience.

Dans ce cas, la municipalité doit s'engager à respecter toutes les conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances adjugé en conséquence.

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés.

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14 : FRAIS D'ADMINISTRATION UMQ

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

Population	Membre UMQ	Non membre UMQ
Moins de 5 000 habitants	75 \$	125 \$
5 001 à 10 000 habitants	150\$	200 \$
10 001 à 20 000 habitants	200 \$	250 \$
20 0001 et plus	300 \$	350 \$

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE
POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE
ENTENTE AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS
MENTIONNÉS :**

Date : _____

MUNICIPALITÉ DE CÔTE SAINT-LUC

À : Côte Saint-Luc _____

Date : _____

Par : _____
Titre Greffier

Par : _____
Titre